



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sous-direction des finances
Département des redevances et de la coopération financière internationale

Rapport financier 2022

du prestataire de services de navigation aérienne
en France

Synthèse et certification des comptes



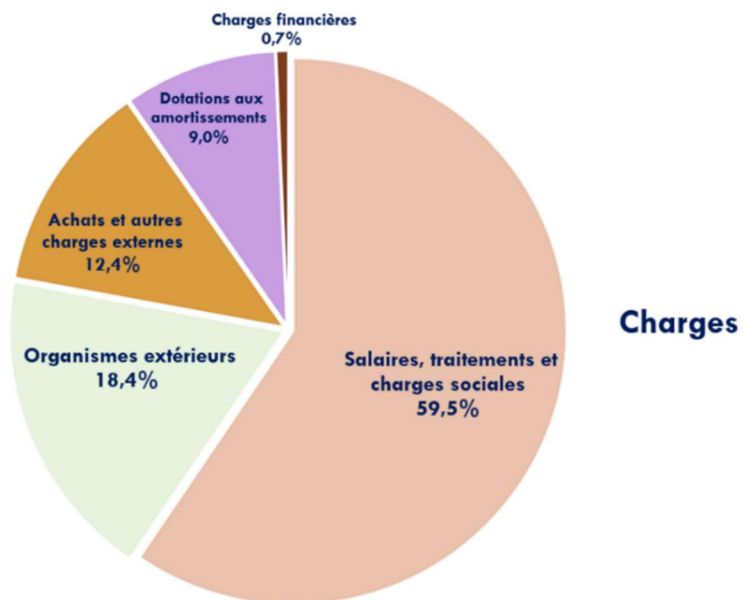
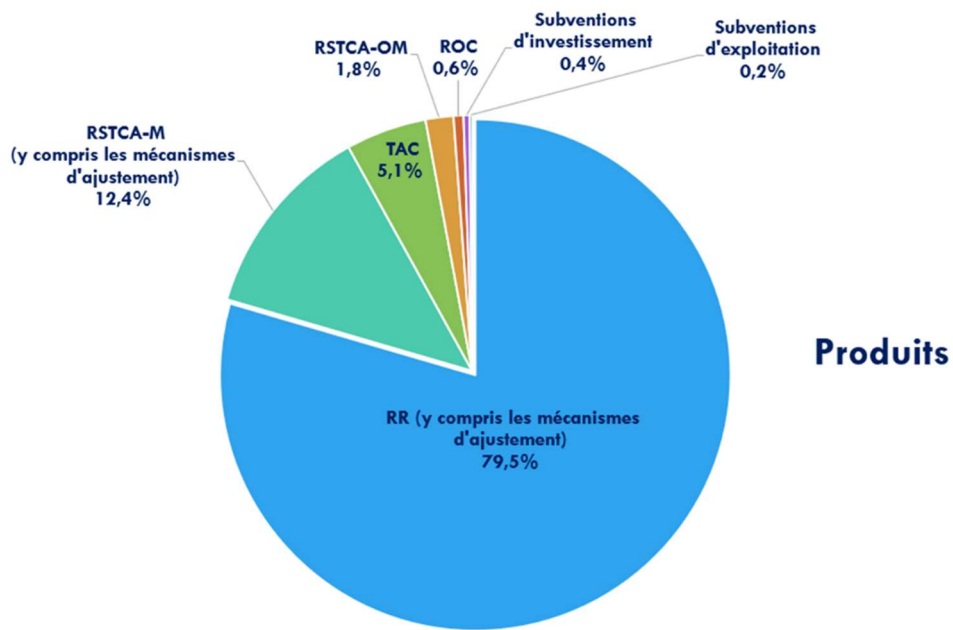
Sommaire

I.	COMPTES ANNUELS.....	4
1	COMPTE DE RESULTAT	4
2	BILAN - ACTIF	6
3	BILAN - PASSIF.....	8
4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	9
II.	CERTIFICAT DES COMPTES, EMIS PAR EQUATION	10
III.	DESCRIPTIF DES COMPTES 2022 DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE.....	12
1	SPECIFICITES DES COMPTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE (PSNA).....	12
2	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	13
3	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	14
3.1	Principes généraux d'élaboration des comptes	14
3.2	Règles et méthodes comptables	14
3.3	Retraitement de l'actif immobilisé	15
3.4	Produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances	16
3.5	Comptabilisation des produits et des créances de redevances de route	16
4	PRESENTATION DES PRINCIPALES RUBRIQUES.....	17
4.1	ACTIF	17
4.1.1	Immobilisations	17
4.1.2	Stocks	18
4.1.3	Créances de Redevances	18
4.1.4	Créances de TAC	19
4.1.5	Autres créances	19
4.1.6	Etat des créances et des dettes	19
4.2	PASSIF	20
4.2.1	Situation nette	20
4.2.2	Provisions pour risques	20
4.2.3	Provisions pour charges de personnel	20
4.2.4	Emprunts	21
4.3	COMPTE DE RESULTAT	22
4.3.1	Produits de redevances	22
4.3.2	Taxe d'Aviation Civile (TAC)	22
4.3.3	Autres produits	23
4.3.4	Autres charges	23
4.3.5	Résultat financier	25
4.3.6	Résultat exceptionnel	25
4.4	EFFECTIFS	26

I. COMPTES ANNUELS

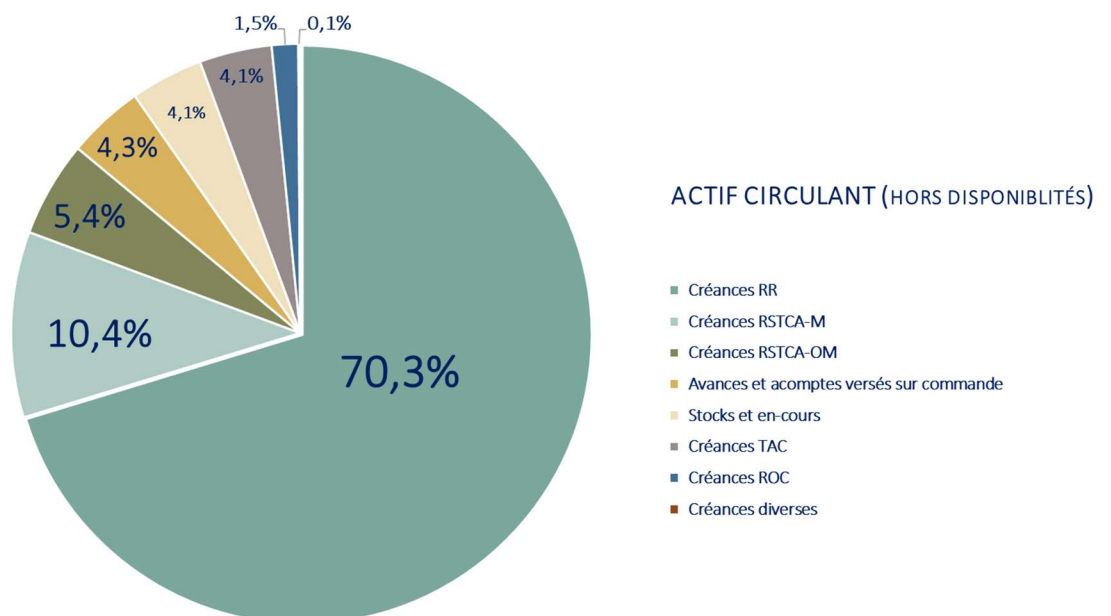
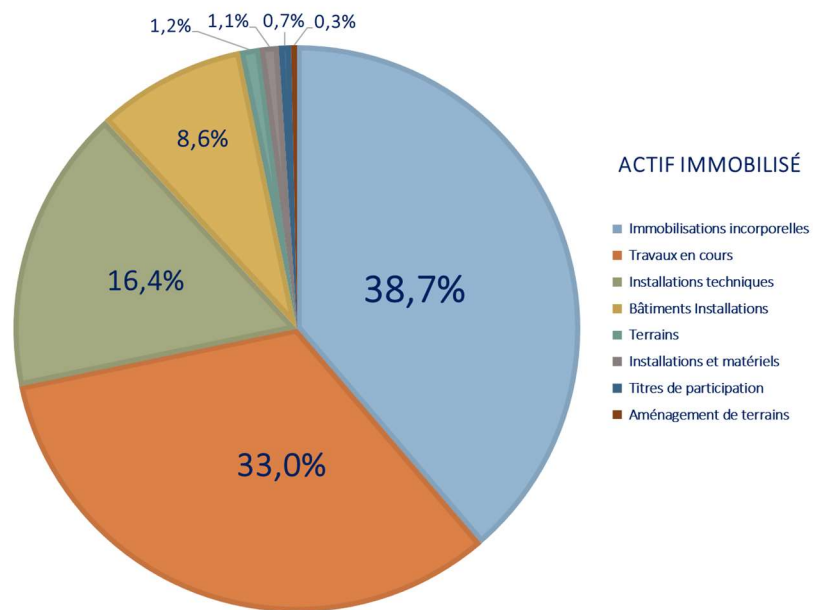
1 COMPTE DE RESULTAT

€	2022	2021	2020	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 730 143 101	1 780 532 562	1 680 049 835	(50 389 461)
RR	1 368 077 751	643 464 905	490 929 840	724 612 846
RR (mécanisme d'ajustement)	5 100 545	764 075 685	822 576 909	(758 975 140)
ROC	10 803 868	6 606 306	7 762 175	4 197 562
RSTCA-M	190 601 365	106 922 173	99 462 609	83 679 192
RSTCA-M (mécanisme d'ajustement)	24 290 190	125 050 563	128 680 689	(100 760 373)
RSTCA-OM	30 493 996	20 605 222	20 415 581	9 888 773
TAC	88 235 132	99 302 394	99 185 425	(11 067 262)
Autres produits	6 697 612	4 775 827	3 065 170	1 921 785
Subventions d'exploitation	2 704 805	2 754 181	4 738 437	(49 376)
Reprises sur provisions pour charges de personnel	299 019	729 036	590 906	(430 017)
Reprises sur dépréciations des comptes clients	2 636 282	6 215 276	677 079	(3 578 994)
Reprises sur provisions pour risques	202 537	30 993	1 965 014	171 544
CHARGES D'EXPLOITATION	(1 692 507 612)	(1 667 350 098)	(1 675 582 512)	(25 157 514)
Achats et autres charges externes	(209 903 638)	(205 694 531)	(199 871 228)	(4 209 108)
Impôts, taxes et versements assimilés	(8 096 840)	(7 893 460)	(7 823 818)	(203 379)
Salaires, traitements et charges sociales	(1 007 039 474)	(977 400 329)	(985 300 250)	(29 639 146)
Dotations aux amortissements	(152 621 871)	(166 843 580)	(165 910 204)	14 221 709
Dotations aux dépréciations des comptes clients	(245 111)	(1 132 620)	(2 470 795)	887 509
Dotations aux provisions pour risques	-	(257 537)	-	257 537
Dotations aux provisions pour charges de personnel	(379 740)	(1 977 275)	(1 185 741)	1 597 535
Pertes sur créances irrécouvrables	(2 875 825)	(5 272 493)	(5 260 426)	2 396 668
Autres charges de gestion courante	(311 345 112)	(300 878 273)	(307 760 051)	(10 466 839)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	37 635 489	113 182 464	4 467 324	(75 546 975)
PRODUITS FINANCIERS	669 006	678 202	888 846	(9 196)
Différences positives de change	2 339	11 535	55 513	(9 196)
Produits des participations	666 667	666 667	833 333	-
CHARGES FINANCIÈRES	(15 946 883)	(12 993 492)	(9 011 825)	(2 953 391)
Intérêts des emprunts	(15 943 665)	(12 966 520)	(9 003 651)	(2 977 145)
Différences négatives de change	(3 218)	(26 972)	(8 174)	23 754
RÉSULTAT FINANCIER	(15 277 878)	(12 315 290)	(8 122 979)	(2 962 588)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 528 234	25 800 058	16 670 115	(8 271 824)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 724 481	2 931 222	4 367 843	(206 741)
Subventions d'investissement virées au compte de résultat	14 677 561	22 785 616	12 230 309	(8 108 054)
Produits des cessions d'éléments d'actif	126 191	83 220	71 963	42 971
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(770 401)	(467 621)	(657 673)	(302 780)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(983 044)	(467 621)	(657 673)	(515 423)
Valeurs nettes comptables des actifs cédés	212 642	-	-	212 642
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16 757 833	25 332 437	16 012 442	(8 574 604)
RÉSULTAT	39 115 444	126 199 611	12 356 787	(87 084 167)



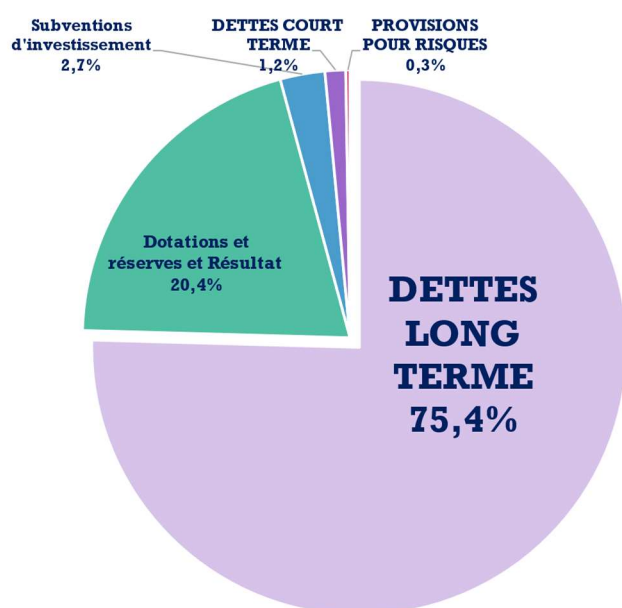
2 BILAN - ACTIF

€	31/12/2022			31/12/2021	
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette Comptable	Valeur nette Comptable	
Immobilisations incorporelles	1 710 405 860	-	1 266 443 259	443 962 601	324 819 538
Terrains	13 304 642	-	82 616	13 222 026	13 543 828
Aménagement de terrains	20 650 073	-	16 891 848	3 758 225	4 087 128
Bâtiments Installations	777 916 012	-	679 234 388	98 681 624	110 233 961
Installations techniques	1 083 321 118	-	895 159 116	188 162 002	189 946 512
Installations et matériels	431 696 989	-	419 382 061	12 314 927	11 399 954
Travaux en cours	378 443 738	-	-	378 443 738	420 676 221
Titres de participation	7 902 387	-	-	7 902 387	7 902 387
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 423 640 819	-	3 277 193 290	1 146 447 529	1 082 609 529
Stocks et en-cours	11 438 477	-	-	11 438 477	10 953 294
Avances et acomptes versés sur commande	12 051 033	-	-	12 051 033	8 936 574
Créances RR	197 938 523	-	-	197 938 523	131 655 838
Créances RSTCA-M	29 234 683	-	-	29 234 683	26 227 742
Créances RSTCA-OM	15 074 520	-	-	15 074 520	17 027 878
Créances ROC	4 167 132	-	-	4 167 132	4 808 303
Créances TAC	11 410 116	-	-	11 410 116	34 961 785
Créances diverses	291 236	-	-	291 236	1 228 578
Créances douteuses RR	19 818 913	-	19 818 913	-	-
Créances douteuses ROC	334 018	-	334 018	0	0
Créances douteuses RSTCA-M	634 784	-	634 784	-	-
Créances douteuses RSTCA-OM	605 438	-	605 438	-	-
Autres créances douteuses	2 679 153	-	2 679 153	-	5
Créances sur le personnel	5 014	-	-	5 014	3 140
Créances RR (mécanisme d'ajustement)	1 414 300 954	-	-	1 414 300 954	1 409 200 409
Créances RSTCA-M (mécanisme d'ajustement)	263 636 167	-	-	263 636 167	239 345 977
Dépenses à régulariser	-	60 212	-	60 212	2 301
Disponibilités	148 580 599	-	-	148 580 599	248 644 432
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 132 140 548	-	24 072 306	2 108 068 242	2 132 996 247
TOTAL ACTIF	6 555 781 366	-	3 301 265 595	3 254 515 771	3 215 605 775



3 BILAN - PASSIF

€	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Dotations et réserves	623 540 355	497 340 744	484 539 912
Subventions d'investissement	87 919 423	92 490 898	111 344 002
Résultat de l'exercice - bénéfice/(perte)	39 115 444	126 199 611	12 356 787
SITUATION NETTE	750 575 222	716 031 254	608 240 701
Provisions pour risques	92 000	294 537	67 993
Provisions pour charges de personnel	8 240 552	8 159 830	6 911 591
PROVISIONS POUR RISQUES	8 332 552	8 454 367	6 979 584
Emprunts	2 450 203 742	2 450 041 992	1 657 483 233
Intérêts courus non échus	4 839 700	4 355 961	3 731 442
DETTES LONG TERME	2 455 043 442	2 454 397 953	1 661 214 674
Fournisseurs	18 013 085	12 597 892	12 129 961
Personnel	-76 075	-43 435	-6 678
Dettes diverses	2 900 565	1 957 690	3 045 130
Recettes à régulariser	19 726 980	22 210 056	15 594 989
DETTES COURT TERME	40 564 555	36 722 202	30 763 402
TOTAL PASSIF	3 254 515 771	3 215 605 775	2 307 198 362



4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

K€	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net comptable	39 115	126 200	12 357
Variations de périmètres et corrections exercices antérieurs	-	444	249
Dotations aux amortissements	152 622	166 844	165 910
Dotations aux provisions pour risques	-	258	-
Reprises sur provisions pour risques	(203)	(31)	(1 965)
Dotations aux provisions pour charges de personnel	380	1 977	1 186
Reprises sur provisions pour charges de personnel	(299)	(729)	(591)
Plus (moins)-value sur cession d'actifs	(339)	(83)	(72)
Variation du BFR	(71 293)	(875 027)	(945 495)
Flux de trésorerie d'exploitation	119 983	(580 148)	(768 421)
Acquisitions d'immobilisations	(223 734)	(196 594)	(191 935)
Produits des cessions d'éléments d'actif	126	83	72
Variation de périmètre des immobilisations	7 487	848	1 548
Flux de trésorerie d'investissement	(216 121)	(195 663)	(190 315)
Emission d'emprunts	299 257	992 413	1 155 839
Remboursements d'emprunts	(299 096)	(199 854)	(90 458)
Variation des autres emprunts	484	625	2 079
Variation des subventions d'investissements	(4 571)	(18 853)	(1 010)
Flux de trésorerie de financement	(3 926)	774 330	1 066 451
Flux net de trésorerie	(100 064)	(1 481)	107 714
Trésorerie de clôture au 31/12/n-1	248 644	250 126	142 412
Trésorerie de clôture au 31/12/n	148 581	248 644	250 126
Variation de trésorerie n-1/n	(100 064)	(1 481)	107 714

II. Certificat des comptes, émis par EQUATION S.A.S



Prestataire de Services de Navigation Aérienne (PSNA)

Siège social : 50, rue Henry Farman - 75720 Paris Cedex 15

Rapport d'audit sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Sous-directeur des finances de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA), nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur l'audit des comptes annuels du Prestataire de Services de Navigation Aérienne (PSNA), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur des Services de la Navigation Aérienne. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- Comme explicité dans la Note 3 de l'annexe exposant les « Principes et méthodes comptables », les comptes du PSNA ne peuvent respecter strictement l'article 56 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, qui prévoit que « *La comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. ...* ».
- La Note 4 de l'annexe intitulée « Immobilisations » est relative à l'actif immobilisé figurant au bilan du PSNA pour un montant net total de 1 146 M€ au 31 décembre 2022. Ces immobilisations se caractérisent par leur extrême diversité ainsi que par leur ancienneté variable. Par ailleurs, le système d'information devant permettre d'en assurer le recensement et leur évaluation, n'est pas encore totalement fiabilisé. Ainsi, l'existence, l'exhaustivité et l'évaluation des immobilisations corporelles acquises avant 2015 présentent une incertitude qui n'est pas quantifiable. La fiabilisation de cet agrégat financier ne sera possible en 2023 que :
 - par la réalisation d'un inventaire physique destiné à s'assurer à la fois de l'existence et de l'exhaustivité des immobilisations corporelles inscrites au bilan ;
 - par un renforcement des procédures de contrôle interne en matière de suivi des titres de propriété et de conservation des justificatifs des acquisitions effectuées avant 2015 ;
 - par un renforcement de la documentation des valeurs retenues lors de l'entrée dans le patrimoine avant 2015, que les biens aient été acquis ou apportés ;



Sous ces réserves, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'exercice écoulé et du patrimoine du PSNA à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons également votre attention sur les points suivants :

- La Note 1 de l'annexe exposant les « Spécificités des comptes du prestataire de services de navigation aérienne (PSNA) », précise que le PSNA n'est pas une personne morale et juridique indépendante, et qu'en l'absence d'une comptabilité qui lui est propre, ses comptes sont extraits du compte financier du Budget Annexe du Contrôle et de l'Exploitation Aériens (BACEA).
- La Note 15 de l'annexe sur la « Taxe d'Aviation Civile (TAC) » décrit le changement intervenu dans l'évaluation de la part de TAC affectable au PSNA, appliqué à compter de l'exercice 2015, conformément à la décision du Directeur du transport aérien du 7 juillet 2017.

Paris, le 4 juillet 2023

EQUATION S.A.S.



Matthieu
LAMY

Matthieu LAMY
Associé

III. Descriptif des comptes 2022 du prestataire de services de navigation aérienne

1 SPECIFICITES DES COMPTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE (PSNA)

Le Règlement (CE) N°550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen (« règlement sur la fourniture de services ») impose aux PSNA, par son article 12 sur la transparence comptable, d'établir et publier leurs comptes financiers, conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Communauté européenne, ainsi que de les soumettre à un audit. Lorsque, en raison de son statut juridique, le PSNA ne peut se conformer entièrement aux normes comptables internationales, il s'efforce d'y parvenir dans toute la mesure du possible.

Le PSNA français n'est pas une personne juridique indépendante.

Les activités de navigation aérienne correspondent à un ensemble d'activités de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. En effet, le périmètre des activités de la DGAC est plus large que celui du PSNA : il comprend l'ensemble des activités de l'Etat relatives à l'aviation civile et notamment les activités régaliennes.

Le Budget Annexe « Contrôle et Exploitation Aériens » (BACEA) retrace les recettes et les dépenses budgétaires de la DGAC. Il se décompose en trois programmes :

le P612 « Navigation aérienne », qui regroupe les activités de la Direction des Services de navigation aérienne (DSNA) ;

le P613 « Soutien aux prestations de l'Aviation Civile », qui regroupe les activités du Secrétariat Général (SG) de la DGAC ;

le P614 « Transports aériens, surveillance et certification », qui regroupe les activités de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC), de la Direction des Transports Aériens (DTA) et du Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA).

Les opérations relatives à la navigation aérienne correspondent aux activités de la DSNA et d'une partie des services support (exemple : SG). Le périmètre comprend la métropole et l'outre-mer.

La comptabilité générale du BACEA est tenue par le comptable du budget annexe, comptable public de l'État, conformément aux articles 77, 79 et 83 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le BACEA s'appuie sur un plan de comptes qui lui est propre, transcodé, in fine, dans le plan comptable de l'État.

En l'absence de comptabilité propre à la navigation aérienne, les comptes du PSNA sont extraits du compte financier du BACEA. Ils sont appelés « comptes du prestataire » (CDP).

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Après deux années de trafic fortement ralenti par les mesures sanitaires mises en place pour freiner la propagation de la Covid-19 (périodes de confinement, restrictions de voyage, etc.) à partir de mars 2020, une reprise du trafic aérien mondial est constatée en 2022.

En France, pour l'année 2022, le nombre d'unités de services totales (UDS) de la Redevance de Route (RR) a été de 19 millions, soit une hausse de 69% par rapport à l'année 2021 (11 millions) mais le niveau des UDS reste inférieur à celui de 2019 de 13% (22 millions). En 2022, le nombre d'UDS totales de la RSTCA s'élève à 0,9 million, soit une hausse de 55% par rapport à 2021 (0,6 million). Le nombre d'UDS totales de la RSTCA 2022 est par contre encore inférieur de 15% à celui de 2019.

3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Principes généraux d'élaboration des comptes

Les comptes du PSNA ne peuvent respecter strictement l'article 56 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en matière de forme et d'organisation de la comptabilité : « La comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Elle est tenue par exercice s'étendant sur une année civile. Elle inclut, le cas échéant, l'établissement de comptes consolidés ou combinés ».

De plus, les livres comptables ne sont pas individualisés pour le PSNA, ceux-ci étant tenus pour l'ensemble du budget annexe. Dans le système d'information financier du BACEA (SIF), il existe cependant un livre secondaire dédié aux comptes du PSNA alimenté en temps réel par les données du livre principal. Afin de produire les comptes du PSNA, les ajustements sont saisis dans le livre secondaire (voir précisions ci-après).

Ainsi, l'élaboration des comptes du PSNA est réalisée de façon globale, et non par opération individuelle. Elle s'appuie sur le mode opératoire le plus adéquat (question de faisabilité/fidélité) à savoir selon les cas :

- l'identification des comptes par nature dédiés à la navigation aérienne ;
- l'analyse de comptes regroupant des opérations concernant la navigation aérienne ou hors navigation aérienne ;
- l'exploitation de la comptabilité analytique ;
- l'utilisation d'autres sources de données.

3.2 Règles et méthodes comptables

Les états financiers du PSNA pour l'exercice 2022 ont été établis en application des normes, principes et méthodes comptables applicables au BACEA.

- **Immobilisations corporelles et incorporelles**

- **Evaluation du coût d'entrée**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production.

- **Amortissements économiques**

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés selon l'approche par composants et amortis selon la durée de vie économique des biens et les conditions probables de leur utilisation. Les plans d'amortissement sont calculés selon le mode linéaire et selon les taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	4 à 8 ans
Matériel et installations de navigation aérienne	8 ans
Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments (construction et aménagements)	5 à 20 ans
Installations techniques, matériels et outillage industriels	8 ans
Matériel de transport et équipement associé	5 à 12 ans
Matériel informatique	4 ans
Mobilier et matériel de bureau	8 à 10 ans

- **Dépréciation des immobilisations**

Les immobilisations font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque des événements ou circonstances défavorables rendent la valeur d'utilité durablement inférieure à la valeur nette comptable.

- **Immobilisations financières**

- **Valorisation des actifs financiers**

Les immobilisations financières correspondent aux prises de participation de la DSNA dans l'European Satellite Services Provider (ESSP), DSNA France Aviation Civile Services et le centre de la formation aéronautique (ENAC). A compter de 2017, elles incluent également la part affectable à la navigation aérienne de la subvention d'investissement ENAC versée par le BACEA.

- **Stocks et en cours**

Les stocks de fournitures consommables sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré à l'aide de l'outil de suivi de parc matériel « G-MAT ». Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une analyse au cas par cas.

- **Créances**

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque de non-recouvrement encouru.

- **Provisions pour risques et charges**

Les passifs éventuels, dont l'obligation envers un tiers demeure improbable à la date de clôture des comptes, ne sont pas comptabilisés mais éventuellement mentionnés dans l'annexe.

Les obligations passées vis-à-vis des tiers qui se traduiront par une sortie de ressource à son égard sans contrepartie au moins équivalente font l'objet de provisions évaluées sur la base des meilleures informations disponibles.

- **Emprunt**

En complément aux sommes empruntées pour l'investissement, le PSNA a emprunté pour financer son besoin de trésorerie résultant de la diminution des produits perçus en 2021. La somme correspond au besoin de trésorerie constaté majoré de deux mois de dépenses d'exploitation (voir 4.2.4)

3.3 Retraitement de l'actif immobilisé

La gestion des immobilisations était effectuée jusqu'en 2014 par les différents services de la DGAC sous le progiciel ABEL.

Des écarts avaient été constatés entre les immobilisations issues de ABEL et celles prises en compte dans les comptes du BACEA. Ceci s'expliquait par des mouvements effectués dans ABEL, principalement des sorties d'immobilisations dont le justificatif n'avait pas encore été transmis à l'agence comptable. Les immobilisations concernées étaient donc bien sorties d'ABEL mais ce mouvement était pris en compte par le BACEA avec un décalage qui expliquait l'écart constaté. Les comptes du PSNA étaient ainsi déterminés jusqu'en 2014 à partir du montant inscrit dans ABEL.

Depuis l'exercice 2015, la gestion des immobilisations a été transférée sur un module SAP, FIAA. Il n'existe ainsi plus d'écart entre les montants inscrits dans le logiciel de suivi des immobilisations et le système d'information comptable du BACEA.

3.4 Produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances

Les règlements européens « Ciel unique II » ont mis en place en 2010 un système de performance pour la tarification des services de navigation aérienne, sans garantie du recouvrement complet des coûts.

Pour la France, ce système ne s'applique qu'au territoire métropolitain et donc qu'à la redevance de route (RR) et la RSTCA métropole (RSTCA-M).

Les coûts pris en compte dans l'assiette des redevances et le trafic sont « fixés » avant le début de chaque période de référence (RP) dans le cadre du plan de performance et pour chacune des années de la période de référence.

Ce système de tarification prévoit divers mécanismes d'ajustement, à caractère incitatif, de l'assiette des redevances, qui permettent d'atténuer les situations de sur- ou de sous-recouvrement. Lorsque, sur une année N donnée, il est ainsi constaté un écart entre les données réelles et les données prévues dans le plan de performance (en termes d'inflation, de trafic ou de coûts), ces écarts donnent lieu à une augmentation ou une réduction des coûts fixés soit de l'année N+2 soit, selon les cas, durant la période de référence suivante.

Type d'ajustement	Application
Mécanisme d'ajustement de l'inflation	Année N+2
Mécanisme de partage du risque lié au trafic	Année N+2
Mécanisme de partage des coûts	Période RP+1

La conséquence comptable de ces reports est l'enregistrement, au cours de l'exercice qui les a générés, d'un produit à recevoir. Par ailleurs, à partir de l'exercice 2015, et conformément à la décision du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) du 10 décembre 2015, aucune écriture n'a été comptabilisée dans les comptes du BACEA au titre des reports résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de l'assiette des redevances de NA. À compter de l'exercice 2015, l'agence comptable a cessé d'enregistrer dans ses comptes les produits de ces reports. Toutefois, le produit des reports résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de l'assiette des redevances NA restent enregistrés dans les comptes du PSNA.

Ces écritures seront extournées lorsque les reports seront appliqués en tarification.

Ces mécanismes ayant vocation à être comptabilisés de façon récurrente, et étant par nature relatifs à l'activité courante de la DSNA, ils sont reclassés en produits d'exploitation depuis 2014.

3.5 Comptabilisation des produits et des créances de redevances de route (RR)

Depuis l'exercice 2015, les écritures comptables relatives à la Redevance de Route sont retraitées dans les comptes du PSNA afin de prendre en compte la facturation réelle et non plus seulement l'encaissement reversé par Eurocontrol.

Ainsi, les produits des reports relatifs à la RR sont désormais calculés avant l'application du taux de recouvrement (comme cela est le cas pour la RSTCA-M).

4 PRESENTATION DES PRINCIPALES RUBRIQUES

4.1 ACTIF

4.1.1 Immobilisations

Le tableau de passage des immobilisations en valeur brute se présente de la manière suivante :

k€	31/12/2021	Mises en service	Entrées	Sorties	Var périmètre	31/12/2022
Titres de participations	7 902	-	-	-	-	7 902
Immobilisations financières	7 902	-	-	-	-	7 902
Immobilisations incorporelles	1 510 482	197 503	-	-	2 421	1 710 406
Terrains	13 640	-	-	-	(335)	13 305
Aménagement de terrains	22 305	104	-	-	(1 758)	20 650
Bâtiments installations	785 156	2 333	-	-	(9 573)	777 916
Installations techniques	1 082 528	35 867	-	-	(35 073)	1 083 321
Installations & matériels	439 959	3 126	-	(272)	(11 116)	431 697
Immobilisations corporelles	2 343 588	41 429	-	(272)	(57 856)	2 326 889
Immobilisations en cours	420 676	(238 932)	223 734	-	(27 034)	378 444
Actif immobilisé	4 282 648	-	223 734	(272)	(82 470)	4 423 641

Le tableau de passage des amortissements est détaillé ci-dessous :

k€	31/12/2021	Dotat ion exercice	Sorties	Var périm ètre	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	(1 185 663)	(84 295)	-	3 515	(1 266 443)
Terrains	(96)	-	-	13	(83)
Aménagement de terrains	(18 217)	(316)	-	1 641	(16 892)
Bâtiments installations	(674 923)	(18 112)	-	13 801	(679 234)
Installations techniques	(892 582)	(47 007)	-	44 429	(895 159)
Installations & matériels	(428 558)	(2 892)	485	11 584	(419 382)
Immobilisations corporelles	(2 014 376)	(68 327)	485	71 468	(2 010 750)
Amortissement	(3 200 039)	(152 622)	485	74 983	(3 277 193)

4.1.2 Stocks

Le seul stock suivi correspond à du stock d'autres matières consommables utilisé dans le cadre de l'Agence Comptable Secondaire (ACS) Toulouse. Il est affecté entièrement aux comptes du PSNA.

Les stocks du PSNA s'élèvent à 11 438 k€ au 31/12/2022.

4.1.3 Créances de Redevances

Le PSNA perçoit 4 redevances :

- La redevance de route (RR) rémunère l'usage des installations et services en-route de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat dans l'espace aérien relevant de sa responsabilité au-dessus du territoire métropolitain et dans son voisinage.
- La redevance pour services terminaux de la circulation aérienne métropole (RSTCA-M) rémunère l'usage des installations et services terminaux de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat à l'arrivée et au départ des aéroports métropolitains dont l'activité dépasse un certain seuil.
- La redevance océanique (ROC) rémunère l'usage des installations et services en-route de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat dans l'espace aérien outre-mer confié à la France par l'Organisation de l'aviation civile internationale ou pour lequel les services de la navigation aérienne ont été délégués à la France par un Etat tiers.
- La redevance pour services terminaux de la circulation aérienne outre-mer (RSTCA-OM) rémunère l'usage des installations et services terminaux de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat à l'arrivée et au départ des aéroports d'outre-mer dont l'activité dépasse un certain seuil.

En 2022, la répartition se présente de la façon suivante :

Créances de Redevances en k€	2022 VB	2022 Dépréciation	2022 VN	2021 VN	Variation VN
Créances RR	1 632 058	(19 819)	1 612 239	1 540 856	71 383
Créances RSTCA-M	293 506	(635)	292 871	265 574	27 297
Créances ROC	4 501	(334)	4 167	4 808	(641)
Créances RSTCA-OM	15 680	(605)	15 075	17 028	(1 953)
Total	1 945 745	(21 393)	1 924 352	1 828 266	96 086

Il convient de préciser que le montant brute des créances RR et des créances RSTCA-M tient compte des créances issues du décalage temporel entre le vol et la facturation ainsi que de celles résultant de la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement (voir paragraphe « Précisions sur les produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances »). En 2022, ces dernières constituent 86% de l'ensemble des créances de redevance.

Celles-ci sont encore élevées en 2022 du fait des impacts de la crise sanitaire de 2020 et 2021. En effet, avec l'effondrement du trafic aérien à la suite de la crise sanitaire, les prévisions du plan de performance n'ont pu être atteintes en termes de trafic sur ces deux années-là, ce qui a donc résulté à l'enregistrement en 2020 et en 2021 d'une augmentation du coût unitaire de la redevance à partir de 2023 pour compenser cette baisse. Ces créances seront régularisées sur la période 2023-2029.

Les créances identifiées comme douteuses sont dépréciées à 100%.

4.1.4 Créances de TAC

En 2022, la part de créances TAC affectable au PSNA est de 22,08 %, soit 11 410 k€. (Voir 4.3.2.).

4.1.5 Autres créances

Les autres créances se composent de la façon suivante :

Autres créances en k€	2022	2022	2022	2021	Variation VN
	VB	Dépréciation	VN	VN	
Créances sur le personnel	81	-	81	47	34
Subventions à recevoir	-	-	-	-	-
Créances diverses	2 970	(2 679)	291	1 229	(938)
Total	3 051	(2 679)	372	1 275	(904)

4.1.6 Etat des créances et des dettes

Au 31/12/2022, le PSNA détient dans ses comptes des créances pour un montant brut de 1 972 198k€, dont 294 260 k€ à échéance à moins d'un an. Les créances de l'actif circulant à plus d'un an correspondent aux créances des mécanismes d'ajustement.

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 40 641 k€, intégralement à moins d'un an.

Créances	Total	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif circulant	1 972 198	294 260	1 677 937
Dettes	Total	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Fournisseurs et autres dettes à court terme	40 641	40 641	-

4.2 PASSIF

4.2.1 Situation nette

La situation nette est constituée des éléments suivants:

- dotations et réserves ;
- subventions d'investissement ;
- résultat de l'exercice.

Le principe retenu est d'affecter en report à nouveau l'intégralité du résultat de l'exercice N-1.

en k€	31/12/2021	Affectation résultat 2021	Distribution des réserves	Résultat 2022	Variation sub invest	Correction 2021	31/12/2022
Dotations et réserves	497 341	126 200	-	-	-	-	623 540
Subventions d'investissement	92 491	-	-	-	(4 571)	-	87 919
Résultat	126 200	(126 200)	-	39 115	-	-	39 115
Total	716 031	-	-	39 115	(4 571)	-	750 575

Les fonds propres du PSNA s'élèvent à 750 575 k€ au 31/12/2022, dont 39 115 k€ de résultat bénéficiaire au titre de l'exercice 2022.

4.2.2 Provisions pour risques

Au 31/12/2022, les provisions pour risques sont principalement composées de provisions pour risques juridiques suite à des litiges. Elles s'élèvent à 92 k€, contre 295 k€ au 31/12/2021. Aucun litige n'a été provisionné en 2022.

k€	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions pour risques	295	-	(203)	92

4.2.3 Provisions pour charges de personnel

Les provisions pour charges de personnel sont composées de provisions compte épargne-temps (CET).

Le montant provisionné au 31/12/2022 s'élève à 8 241 k€.

k€	31/12/2021	Correction	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions pour charges de personnel	8 160		380	(299)	8 241

4.2.4 Emprunts

En 2022, la DGAC a contractualisé le 1er avril 2022 un emprunt auprès de l'Agence France Trésor.

Pour la part de l'emprunt liée au financement d'investissement, la méthode d'affectation repose sur le principe LOLF que l'emprunt levé par la NA sert à financer les investissements du PSNA. Le calcul se base sur les acquisitions d'immobilisations (compte 820) inscrites en LFI.

Le PSNA regroupant les activités de la DSNA et de services support (SG), sont prises en compte les dépenses du P612 « Navigation aérienne » et une partie des dépenses du P613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » au prorata des dépenses du P612 et P614 « Transports aériens, surveillance et certification ». Cette méthode de calcul de l'emprunt lié au financement de l'investissement affectable à la NA est validée par le SG de la DGAC.

L'emprunt levé au titre de l'exercice N intègre le stock de dette NA, et dispose d'un amortissement propre calqué sur celui de l'emprunt levé par le BACEA. L'emprunt remboursé ainsi que les charges financières au titre de l'exercice découlent directement du tableau d'amortissement.

Les emprunts du PSNA s'élèvent à 2 450 204 k€ au 31/12/2022. Il y a eu des nouveaux emprunts pour 299 M€ en 2022. Dans un même temps, 299 M€ de capital ont été remboursés en cours d'année.

en k€	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Échéance 2022		299 137	(299 137)
Échéance 2023	329 071	299 137	29 934
Échéance 2024	329 071	299 137	29 934
Échéance 2025	313 588	283 656	29 932
Échéance 2026	298 330	268 400	29 930
Échéance 2027	277 889	247 962	29 927
Échéance 2028	253 637	223 714	29 923
Échéance 2029	244 751	214 829	29 922
Échéance 2030	244 751	214 829	29 922
Échéance 2031	129 187	99 241	29 945
Échéance 2032	29 930		
Dette financière	2 450 204	2 450 042	(29 769)
<i>dont part court-terme</i>	<i>329 071</i>	<i>299 137</i>	<i>29 934</i>
<i>dont part long-terme</i>	<i>2 121 133</i>	<i>2 150 905</i>	<i>(29 773)</i>

4.3 COMPTE DE RESULTAT

4.3.1 Produits de redevances

En 2022, le PSNA a perçu des redevances (y.c. produits des reports, y.c. ceux issus des mécanismes d'ajustement) pour un montant de 1 629 368 k€, contre 1 666 725 k€ en 2021, soit une baisse de 2,2%.

Ce montant se ventile de la façon suivante :

en k€	2022	2021	Variation	Var %
RR	1 373 178	1 407 541	-34 362	-2,4%
<i>dont produits issus du mécanisme d'ajustement</i>	5 101	764 076	-758 975	-99,3%
RSTCA-M	214 892	231 973	-17 081	-7,4%
<i>dont produits issus du mécanisme d'ajustement</i>	24 290	125 051	-100 760	-80,6%
RSTCA-OM	30 494	20 605	9 889	48,0%
ROC	10 804	6 606	4 198	63,5%
Produits de redevance (y.c. reports)	1 629 368	1 666 725	(37 357)	-2,2%

En 2022, seuls 2% des produits de redevance sont issus du mécanisme d'ajustement contre 53% en 2021. Cette diminution s'explique par la reprise du trafic aérien en 2022 par rapport à 2021. L'application effective de l'augmentation des taux unitaires des redevances pour couvrir les pertes enregistrées en 2020 et 2021 ne prendra effet qu'à partir de 2023.

4.3.2 Taxe d'Aviation Civile (TAC)

La taxe de l'aviation civile (TAC) vise à financer un certain nombre de missions d'intérêt général relatives à l'aviation civile. La TAC est recouvrée intégralement par le BACEA. À compter du 1er janvier 2016, la quotité de TAC affectée au BACEA a été portée à 100%.

La part de TAC affectable au prestataire de services de navigation aérienne doit permettre de financer les missions de la navigation aérienne non finançables par des redevances pour services rendus.

Evaluation part PSNA

À partir de 2015, la part de TAC affectable au PSNA, est la somme des éléments suivants :

- le coût des vols IFR exonérés de la RR et de la RSTCA-M, déduction faite de la part afférente des autres revenus et du retraitement de certains organismes extérieurs ;
- le coût des vols VFR exonérés de la RR et de la RSTCA-M;
- le coût des terrains non-assujettis à la RSTCA-M;
- un éventuel complément couvrant le déficit du PSNA dans le cas où son résultat net serait négatif.

Cette méthode de calcul de la part de TAC affectable au PSNA a été arrêtée par décision du Directeur du transport aérien en date du 7 juillet 2017, à compter de l'exercice 2015.

À compter de l'exercice 2017, un produit de 26 M€ de TAC est également affecté au PSNA pour compenser la mesure de déperéquation partielle entre la zone terminale 1 (CDG et Orly) et la zone terminale 2 (autres terrains assujettis à la RSTCA). Cette mesure a été rendue possible par l'affectation de 100% de la quotité de TAC au BACEA.

En 2022, 22,08 % de la TAC revient au PSNA, soit 88 235 K€, contre 48,84 % soit 99 302 k€ en 2021.

4.3.3 Autres produits

Les autres produits correspondent à des produits hors redevances (ventes du SIA, produits DTI...) et des subventions d'exploitation. Ils s'élèvent pour l'exercice 2022 à 9 402 K€.

4.3.4 Autres charges

Les autres charges se décomposent de la façon suivante :

en k€	2022	2021	Variation
Météo France	85 550	85 444	106
Eurocontrol	71 178	66 198	4 980
ENAC	80 279	72 228	8 051
Zone déléguée de Genève	43 000	42 946	54
Aéroports de Paris	13 085	13 980	(894)
DSAC	4 453	7 102	(2 649)
Zone déléguée de Jersey	5 874	6 133	(259)
Aéroport de Bâle-Mulhouse	1 311	1 213	97
Autres	6 615	5 635	980
Organismes extérieurs	311 345	300 878	10 467
Pertes sur créances irrécouvrables	2 876	5 272	(2 397)
Autres charges	314 221	306 151	8 070

- Météo-France

Météo-France est le prestataire désigné par la France pour assurer les services météorologiques destinés à la navigation aérienne. Cette prestation de services fait partie des services de navigation aérienne mis en œuvre par l'État en vue d'assurer la sécurité et la rapidité du trafic.

Les coûts associés à ces services en métropole sont intégrés, pour leurs parts respectives, dans les assiettes de RR et de RSTCA-M. Sont imputés les coûts de personnel et d'exploitation de Météo-France affectés aux services météorologiques destinés à la navigation aérienne, ainsi que tout ou partie des amortissements et intérêts des investissements programmés par Météo-France.

- Eurocontrol

La Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 27 juin 1997, définit le mode de calcul de la contribution annuelle de chacun des États contractants au budget d'Eurocontrol.

La contribution d'un État est déterminée pour chaque exercice :

- pour 30 %, proportionnellement à son produit national brut ;
- pour 70 %, proportionnellement à son assiette de redevance de route.

La France contribue pour environ 15 % au budget d'Eurocontrol.

La DSNA rémunère également Eurocontrol pour son activité de facturation de la RSTCA-M.

- École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC)

La contribution de la DSNA à l'ENAC correspond

- aux subventions d'exploitation et d'investissement octroyées par la DSNA
- aux formations dispensées par cette école dans le cadre du maintien des compétences des agents des corps techniques de la navigation aérienne.

- Zone déléguée de Genève

Conformément à l'accord de délégation du 22 juin 2001, la Suisse assure par délégation de la France la fourniture des services de navigation aérienne dans une partie de l'espace aérien français dans la région de Genève. L'exercice du service est confié à Skyguide.

La DSNA rémunère Skyguide au titre des services rendus dans l'espace aérien délégué. Le montant versé couvre des coûts de personnel, d'exploitation, d'amortissements et d'intérêts afférents au service rendu dans l'espace aérien considéré.

- Aéroports de Paris

La convention du 27 juillet 2007 entre Aéroports de Paris et la DSNA définit la nature des prestations fournies par cette société au prestataire de services de navigation aérienne et établit les principes de l'établissement des budgets afférents à ces prestations.

Un protocole annuel négocié précise le montant prévisionnel des coûts supportés par ADP et les conditions de paiement.

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC)

Il s'agit du coût pour le PSNA de la prestation de surveillance et de certification par la DSAC.

- Zone déléguée de Jersey

Pour faciliter la navigation aérienne au voisinage des îles anglo-normandes une zone de contrôle comprenant des espaces aériens appartenant à la France, à la Grande-Bretagne et à Jersey a été établie sous l'égide de l'OACI.

Conformément au « Memorandum of understanding » du 16 février 2000, signé entre le Royaume-Uni et la France, Jersey rend les services de navigation aérienne dans cette zone de contrôle et en particulier les services de route dans les espaces aériens délégués par la France.

La DSNA rémunère Jersey au titre des services rendus dans l'espace aérien délégué. Ces coûts comprennent des coûts de personnel, d'exploitation, d'amortissements et d'intérêts des investissements.

- Aéroport de Bâle Mulhouse

La Convention du 29 décembre 1989 entre l'Aéroport de Bâle Mulhouse et la DGAC prévoit que les dépenses directement supportées par l'Aéroport de Bâle Mulhouse, pour ce qui concerne les installations et services de navigation aérienne, sont exécutées dans le cadre du système de contrôle de la circulation aérienne mis en œuvre par l'État français.

La DSNA rémunère l'Aéroport de Bâle Mulhouse au titre des dépenses exposées par ce dernier et afférentes aux services de navigation aérienne.

- Autres

Les autres charges, pour 6 615 k€ en 2022, se composent principalement des dépenses suivantes :

- Subventions aux associations nationales et locales
- Subventions aux mutuelles
- Subventions et titres restaurants

4.3.5 Résultat financier

Le résultat financier est essentiellement composé des charges d'intérêt des emprunts. Il est déficitaire en 2022 de 15 278 k€ contre un déficit de 12 315 k€ en 2021, soit une dégradation de 2 963 k€. Le niveau d'endettement est resté stable par rapport à 2021, mais les frais financiers liés aux récents emprunts ont augmenté significativement le coût des charges d'intérêts des emprunts.

en k€	2022	2021	Variation
Intérêts Eurocontrol	-	-	-
Différences de change positives	2	12	(9)
Produits des participations	667	667	-
Produits financiers	669	678	(9)
Coût de l'endettement financier	(15 944)	(12 967)	(2 977)
Différences de change négatives	(3)	(27)	24
Charges financières	(15 947)	(12 993)	(2 953)
Résultat financier	(15 278)	(12 315)	(2 963)

4.3.6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève en 2022 à 16 758 k€, en baisse de 8 575 k€ par rapport à 2021, notamment en lien avec la diminution de la quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat (en baisse de 8 108 k€).

en k€	2022	2021	Variation
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 724	2 931	(207)
Quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat	14 678	22 786	(8 108)
Produits des cessions d'éléments d'actif	126	83	43
Produits exceptionnels	17 528	25 800	(8 272)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(983)	(468)	(515)
Valeurs nettes comptables des actifs cédés	213	-	213
Charges exceptionnelles	(770)	(468)	(303)
Résultat exceptionnel	16 758	25 332	(8 575)

4.4 EFFECTIFS

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la DSNA se présente de la façon suivante :

Catégorie	Corps	ETPT	% ETPT	Nombre d'agents	% Agents
Personnel d'encadrement & administratif	Administrateurs civils	4	0,06%	4	0,05%
	Adjoint d'administration de l'aviation civile (ADAAC)	122	1,69%	126	1,73%
	Assistant d'administration de l'aviation civile (ASAAC)	40	0,55%	41	0,56%
	Attachés	28	0,38%	28	0,38%
	Contractuels	95	1,32%	120	1,65%
	Adjoint EQP	10	0,14%	10	0,14%
	Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (IEEA)	300	4,16%	305	4,19%
	Ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts (IPEF)	35	0,48%	35	0,48%
	TSDD	3	0,04%	3	0,04%
TOTAL Personnel d'encadrement et administratif		638	8,83%	672	9,22%
ICNA	ICNA	3 921	54,28%	3 933	53,98%
TOTAL ICNA		3 921	54,28%	3 933	53,98%
IESSA-TSEEC	Ingénieur des Systèmes Electroniques de la Sécurité Aérienne (IESSA)	1 390	19,25%	1 396	19,16%
	Technicien Supérieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (TSEEC)	1 126	15,58%	1 136	15,59%
TOTAL IESSA-TSEEC		2 516	34,83%	2 532	34,75%
Ouvriers	Ouvriers	138	1,90%	138	1,89%
	Ouvriers EQP	8	0,11%	8	0,11%
	Personnel navigant	3	0,04%	3	0,04%
Total Ouvriers		149	2,06%	149	2,05%
Total général		7 223	100,00%	7 286	100,00%

Note : ETPT signifie « Équivalent temps plein travaillé »

L'équivalent temps plein travaillé annuel (ETPT) est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'emplois et les consommations de ces plafonds.

Ce décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. En effet, tous les effectifs ne sont pas présents du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

L'ETPT permet donc de valoriser les ETP en fonction de leur date réelle d'arrivée et de départ dans l'année. Les personnes travaillant à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre comptent pour 1. Les personnes travaillant à temps complet mais sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur présence réelle sur l'année civile.

De la même manière, les agents travaillant à temps partiel et sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur temps de travail effectif X la durée de leur présence réelle sur l'année.

Exemple : Un agent qui travaille à temps partiel (80%) du 1^{er} mai au 31 décembre
 $1 \times 0,8 \times 8 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 0,53 \text{ ETPT}$.



Direction des services de la Navigation aérienne
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Téléphone : 01 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr

